

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N° 26-664

PERMISSION DE VOIRIE
Voie communale 122 – parcelle 54 section C

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Règlement Général de Voirie de La Ferté-Bernard du 29 octobre 2025,

VU la demande présentée par Monsieur Gérard GERVAIS et Madame Martine GERVAIS, demeurant 369 impasse des Houdairies, 72400 LA CHAPELLE-DU-BOIS, tendant à obtenir l'autorisation de procéder à un aménagement d'accès à leur champ, sur la commune de La Ferté-Bernard.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sur la voie communale 122, pour permettre à Mr et Mme GERVAIS de réaliser un aménagement d'accès à leur champ, situé sur la parcelle 54, section C, sur la commune de La Ferté-Bernard,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public routier et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur et Madame GERVAIS sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser un aménagement d'accès à leur champ, plus précisément une entrée charretière, au niveau de la voie communale 122, sur la parcelle 54 section C, sur la commune de La Ferté-Bernard.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières et conformité des travaux :

Les travaux d'installation de l'ouvrage sont réalisés dans le respect de la destination du domaine public routier, de l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et de la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

Ils doivent être conformes aux prescriptions techniques particulières énoncées dans le règlement de voirie communal.

Les prescriptions aux travaux comprennent notamment :

- Largeur d'emprise de 12 ml
- Tube annelé ou PVC Ø 300 m avec respect des pentes du fossé
- Tête de sécurité en aval de la buse

L'entretien de l'entrée reste à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 3 – Cette présente permission de voirie prendra fin dès lors de la fin des travaux cités en amont.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à la Ferté-Bernard, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

